



DÉCISIONS MODIFICATIVES

Il s'agit d'intégrer les ajustements de crédits nécessaires. Elles n'entraînent pas d'appel à contributions ni à redevance complémentaire.

Les décisions modificatives concernent le budget annexe « Exploitation des ouvrages de Naussac et Villerest » et le budget annexe « Infrastructure de protection contre les inondations »

BUDGET ANNEXE « EXPLOITATION DES OUVRAGES DE VILLEREST ET NAUSSAC

Les crédits proposés concernent des virements de chapitre à chapitre en investissement

Chapitre	Dépenses	Recettes
23	- 30 000,00 €	- €
20	30 000,00 €	- €
Total opérations Réelles	- €	- €
Total Investissement	- €	- €
Total	- €	- €

BUDGET ANNEXE « INFRASTRUCTURES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS »

Les crédits proposés concernent des ajustements en dépenses/recettes pour les opérations pour compte de tiers

Chapitre	Dépenses	Recettes
4581	2 208 000,00 €	- €
4582	- €	2 208 000,00 €
Total opérations Réelles	2 208 000,00 €	2 208 000,00 €
Total Investissement	2 208 000,00 €	2 208 000,00 €
Total	2 208 000,00 €	2 208 000,00 €

L'application des dispositions contenues dans le projet de décision modificative pour 2025 fait l'objet du projet des délibérations suivantes proposées au Comité Syndical :

- Approbation de la décision modificative n° 2 – Budget annexe « Exploitation des ouvrages de Naussac et de Villerest »
- Approbation de la décision modificative n° 1 – Budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations »